

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Nombre de membres     | L'an <b>deux mil quinze le 29 juin à 20 heures 00</b> , le Conseil Municipal de la Commune, |
| <b>En exercice</b> 27 | régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil         |
| <b>Présents</b> 25    | municipal à COURPIERE, sous la présidence de <b>Madame SAMSON Christiane</b> , Maire.       |
| <b>Votants</b> 27     |   |

**Date de convocation** : 19 juin 2015

**PRESENTS** : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M. DE FIGUEIREDO Bruno, M. DELPOSEN Marc, M.DURAND Philippe, M.EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M.POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth,, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : M.IMBERDIS André, M.PRIVAT Jean-Luc

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : M. IMBERDIS André à Mme SALGUEIRO Carole, M. PRIVAT Jean-Luc à M. BOISSADIE Eric

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 Avril 2015**

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **II – MOTIONS**

#### **II/1 – MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**

**Madame SAMSON** : « *C'est une motion de l'Association des Maires Ruraux de France, qui s'oppose à la fragilisation de l'échelon communal au profit de l'échelon intercommunal, sans consulter les citoyens. C'est très important car à partir de ce soir (29 juin), le projet de loi Notre est débattu en séance à l'Assemblée Nationale* ».

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Il est dangereux de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. Depuis la Révolution Française, l'histoire de notre pays s'écrit au plus près des citoyens, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort, les élus municipaux et les citoyens Français font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales, dénoncent la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille. Nous nous associons à cet appel.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- réduisant progressivement à néant la clause générale des compétences des communes et en augmentant le nombre de compétences des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation des citoyens.

Ce texte amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie.

Voilà pourquoi les élus locaux demandent aux parlementaires de prendre en considération la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption, en l'état, du texte du projet de loi NOTRe.

Ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser pour répondre aux aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

**2) Réaffirme** son attachement aux libertés communales

**3) S'associe** solidairement à la démarche d'élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **II/2 – MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

***Madame SAMSON*** : « Cette motion nous vient de l'Association des Maires de France. Cette deuxième motion est pour sauver l'investissement local et les services publics en réduisant la programmation en baisse des dotations faite aux collectivités locales, tant dans son volume, que dans son calendrier, c'est-à-dire que l'on voudrait qu'ils aillent moins fort, moins vite, tout en comprenant qu'ils le fassent, mais ils vont trop fort, trop vite, trois ans c'est trop court, c'est un problème de soutenabilité pour les communes.

***Il y aura une journée nationale d'action des Maires le 19 septembre prochain à ce propos ».***

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, nous adhérons pleinement à la démarche du Bureau de l'AMF qui a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Courpière rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Courpière soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Décision n°007-2015 : Actualisation du diagnostic assainissement de 2008

***Madame SAMSON*** : « *Il s'agit d'avoir tous les éléments techniques pour répondre aux exigences de la Police de l'Eau, afin d'être en conformité du point de vue de l'assainissement* ».

2 offres ont été déposées :

- SOMIVAL : 19 890.00 € HT
- SAFEGE : 28 011.69 € HT

L'entreprise **SOMIVAL** a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse selon les critères établis.

- Décision n°008-2015 : Attribution du marché pour travaux d'extension du réseau d'assainissement et renouvellement réseau d'eau potable Avenue Henri Pourrat

***Madame SAMSON*** : « *Nous vous avons expliqué, que, avenue Henri Pourrat, le PLU disait que les gens pouvaient se raccorder à un réseau d'assainissement collectif ; or, ce réseau n'existe pas, donc on était très mal quand on instruisait nos permis de construire* ».

6 offres ont été déposées :

- GATP : 98 994,50 € HT
- ROBINET : 91 950,00 € HT
- SCIE : 74 975,00 € HT
- SADE : 89 475,00 € HT
- SDRTP : 107 629,00 € HT
- DAUPHIN TP : 62 475,00 € HT

L'entreprise **SCIE** a été retenue comme étant la mieux disante.

***Madame SAMSON*** : « *L'entreprise la SCIE a été retenue comme étant la mieux disante, DAUPHIN était moins chère, mais pas spécialisée dans ce type d'intervention. L'estimation de la Ville était de 85 000 euros, donc on est un petit peu en dessous.*

*Je profite de ces deux points qui concernent l'assainissement pour donner des informations complémentaires au Conseil Municipal concernant les financements venant du Département. En effet, le Département est un partenaire de poids, sur ces questions d'assainissement.*

*La subvention d'assainissement qui vient de nous être accordée pour les travaux rue Henri Pourrat, est de 13 800 euros sur les 75 000 euros HT de travaux, j'arrondis.*

*En revanche, le Département nous a signalé le 1<sup>er</sup> juin dernier, que, en l'état actuel des crédits, le dossier de la Côte Bonjour, tranche 1, bien qu'enregistré comme dossier complet, et éligible en octobre 2014, ne pourra pas être subventionné en 2015, mais sera examiné sur le budget 2016 du Département.*

*Or, c'est après des années que ce chantier de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renforcement du réseau d'eau potable, a enfin été programmé dans le budget de la Commune en 2015. En effet, cette rue, très pentue, se transforme en torrent de boue, de déchets et de cailloux au moindre orage ; cela met en difficulté les riverains, mais aussi toute la population puisque cette pollution augmente la non-conformité de notre station d'épuration.*

*Voilà pourquoi nous venons d'écrire au Département pour demander l'autorisation exceptionnelle de démarrer ces travaux en 2015, avant l'accord des subventions 2016. Nous espérons ainsi voir notre dossier examiné en 2016 parmi les priorités ».*

#### **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

##### **IV/1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

**Considérant** que la Décision Modificative N°1 du Budget principal 2015 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

| Chapitre  | Article | Libellé  | DM 1              |
|---|---------|--|-------------------|
| <b>011 Charges à caractère général</b>            |         |  | <b>35 729,56</b>  |
|   | 611     |  |                   |
|   |         | Contrats de prestations de services                | 1 310,00          |
|   | 6064    |  |                   |
|   |         | Fournitures administratives                        | 750,00            |
|   | 6068    |  |                   |
|   |         | Autres matières et fournitures                     | 23449,56          |
|   | 6135    |  |                   |
|   |         | Locations mobilières                               | 4 000,00          |
|   | 6156    |  |                   |
|   |         | Maintenance  | 13 482,00         |
|   | 6182    |  |                   |
|   |         | Documentation générale et technique                | 300,00            |
|   | 6226    |  |                   |
|   |         | Honoraires   | 673,00            |
|   | 6227    |  |                   |
|   |         | Frais d'actes et de contentieux                    | 4 000,00          |
|   | 6231    |  |                   |
|   |         | Annonces et insertions                             | 2 200,00          |
|   | 6241    |  |                   |
|   |         | Transports de biens                                | 50,00             |
|   | 6247    |  |                   |
|   |         | Transports collectifs                              | 1 500,00          |
|   | 6251    |  |                   |
|   |         | Voyages et déplacements                            | 50,00             |
|   | 6281    |  |                   |
|   |         | Concours divers (cotisations ...)                  | 875,00            |
|   | 60612   |  |                   |
|   |         | Energie - Electricité                              | 650,00            |
|   | 60628   |  |                   |
|   |         | Autres fournitures non stockées                    | 860,00            |
|   | 60632   |  |                   |
|   |         | Fournitures de petit équipement                    | 9 130,00          |
|   | 60633   |  |                   |
|   |         | Fournitures de voirie                              | 930,00            |
|   | 61521   |  |                   |
|   |         | Terrains   | - 19 950,00       |
|   | 61522   |  |                   |
|   |         | Bâtiments  | - 9 230,00        |
|   | 61558   |  |                   |
|   |         | Autres biens mobiliers                             | 700,00            |
| <b>012 Charges de personnel</b>                   |         |  | <b>-</b>          |
|   | 6336    |  |                   |
|   |         | Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T. | 1 700,00          |
|   | 6475    |  |                   |
|   |         | Médecine du travail, pharmacie                     | - 1 700,00        |
| <b>022 Dépenses imprévues</b>                     |         |  | <b>- 61490,24</b> |
|   | 022     |  |                   |
|   |         | Dépenses imprévues                                 | - 61 490,24       |
| <b>023 Virement à la section d'investissement</b> |         |  | <b>36 443,34</b>  |
|   | 023     |  |                   |
|   |         | Virement à la section d'investissement             | 36 443,34         |

|  |   |                  |
|--|---|------------------|
| <b>65 Autres Charges de gestion courante</b> |   | <b>13 950,00</b> |
|  | 6554  |                  |
|  | Contributions aux organismes de regroupement                      | 6 450,00         |
|  | 6574  |                  |
|  | Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé | 10 000,00        |
|  | 657358  |                  |
|  | Autres groupements  | - 2 500,00       |
| <b>67 Charges exceptionnelles</b>            |   | <b>5 560,00</b>  |
|  | 673   |                  |
|  | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                         | 5 560,00         |
| <b>Total général</b>                         |   | <b>30 192,66</b> |

**Recettes de fonctionnement :**

| Chapitre   | Article | Libellé   | DM 1              |
|--|---------|---|-------------------|
| <b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      |         |   | <b>28 400,00</b>  |
|  | 722     |   |                   |
|  |         | Immobilisations corporelles   | 28 400,00         |
| <b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> |         |   | <b>400,00</b>     |
|  | 70632   |   |                   |
|  |         | Redev& droits services à caractère de loisirs                                   | 400,00            |
| <b>73 Impôts et taxes</b>                                      |         |   | <b>- 8 293,00</b> |
|  | 73111   |   |                   |
|  |         | Taxes foncières et d'habitation   | - 8 293,00        |
| <b>74 Dotations et participations</b>                          |         |   | <b>16 685,66</b>  |
|  | 7411    |   |                   |
|  |         | Dotations forfaitaires  | - 31 082,00       |
|  | 74121   |   |                   |
|  |         | Dotations de solidarité rurale  | 2 448,00          |
|  | 74127   |   |                   |
|  |         | Dotations nationales de péréquation   | 6 518,00          |
|  | 74751   |   |                   |
|  |         | Participations - GFP de rattachement  | 700,00            |
|  | 74833   |   |                   |
|  |         | Etat - Compensat° au titre de la contribut° économique territoriale CVAE et CFE | 551,00            |
|  | 74834   |   |                   |
|  |         | Etat - Compensat° au titre des exonér° des taxes foncières                      | 2 441,00          |
|  | 74835   |   |                   |
|  |         | Etat - Compensat° au titre des exonér° de taxe habitat°                         | 28 716,00         |
|  | 7488    |   |                   |
|  |         | Autres attributions et participations   | 6 393,66          |
| <b>77 Produits exceptionnels</b>                               |         |   | <b>- 7 000,00</b> |
|  | 7713    |   |                   |
|  |         | Libéralités reçues  | - 10 000,00       |
|  | 7788    |   |                   |
|  |         | Produits exceptionnels divers   | 3 000,00          |
| <b>Total général</b>   |         |   | <b>30 192,66</b>  |

**Dépenses d'investissement :**

| Opération | Chapitre   | Article  | Libellé   | DM 1        |
|-----------|--|--|---|-------------|
| 0001      | Opérations financières                             |  |   | 10 760,00   |
|           | 020  | Dépenses imprévues                             |   | - 24 340,00 |
|           |  | 020  |   |             |
|           |  |  | Dépenses imprévues  | - 24 340,00 |
|           | 040  | Opérations d'ordre de transfert entre sections |   | 28 400,00   |
|           |  | 21351  |   |             |
|           |  |  | Instal. générales, agencements, aménagement de construction (personnel) | 4 200,00    |
|           |  | 21352  |   |             |
|           |  |  | Instal. générales, agencements, aménagement de construction (matériel)  | 4 200,00    |
|           |  | 21521  |   |             |
|           |  |  | Installations de voirie (personnel)                                     | 4000,00     |
|           |  | 21522  |   |             |
|           |  |  | Installations de voirie (matériel)                                      | 10000,00    |
|           |  | 21811  |   |             |
|           |  |  | Installat° générales, agencements&aménagemts divers (personnel)         | 3 000,00    |
|           |  | 21812  |   |             |
|           |  |  | Installat° générales, agencements&aménagemts divers (matériel)          | 3 000,00    |
|           | 16   | Emprunts et dettes assimilées                  |   | 6 700,00    |
|           |  | 168751   |   |             |
|           |  |  | GFP de rattachement   | 6 700,00    |
| 0054      | Structuration chemins                              |  |   | 6 680,36    |
|           | 21   | Immobilisations corporelles                    |   | 6 680,36    |
|           |  | 21283  |   |             |
|           |  |  | Autres agencements et aménagements de terrains                          | 3 500,00    |
|           |  | 21568  |   |             |
|           |  |  | Autre matériel, outillage incendie, défense civile                      | 3 180,36    |
| 0066      | Eglise Saint Martin                                |  |   | 11 000,00   |
|           | 23   | Immobilisations en cours                       |   | 11 000,00   |
|           |  | 2315   |   |             |
|           |  |  | Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.                      | 11 000,00   |
| 0069      | Acquisitions foncières                             |  |   | 16 000,00   |
|           | 21   | Immobilisations corporelles                    |   | 16 000,00   |
|           |  | 21151  |   |             |
|           |  |  | Terrains bâtis  | 16 000,00   |
| 0078      | Batiments communaux travaux                        |  |   | - 41 820,00 |
|           | 20   | Immobilisations incorporelles                  |   | - 3 400,00  |
|           |  | 20311  |   |             |
|           |  |  | Frais d'études  | - 3 400,00  |
|           | 21   | Immobilisations corporelles                    |   | - 38 420,00 |
|           |  | 21353  |   |             |
|           |  |  | Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)   | - 39 420,00 |
|           |  | 21583  |   |             |
|           |  |  | Autres installat°, matériel & outillage techniques                      | 1 000,00    |
| 0274      | Matériel ateliers municipaux                       |  |   | 91 000,00   |
|           | 21   | Immobilisations corporelles                    |   | 91 000,00   |
|           |  | 21583  |   |             |
|           |  |  | Autres installat°, matériel & outillage techniques                      | 91 000,00   |
| 0317      | Acquisition matériel informatique, mobilier mairie |  |   | 950,00      |
|           | 21   | Immobilisations corporelles                    |   | 950,00      |
|           |  | 2183   |   |             |

|                      |   |                  |
|----------------------|---|------------------|
|                      | Matériel de bureau et matériel informatique                     | 950,00           |
| <b>0361</b>          | <b>Signalisation diverse</b>                                    | <b>3 750,00</b>  |
|                      | 21_Immobilisations corporelles                                  | 3 750,00         |
|                      | 21523   |                  |
|                      | Installations de voirie (réelle)                                | 150,00           |
|                      | 21583   |                  |
|                      | Autres installat <sup>o</sup> , matériel & outillage techniques | 3 600,00         |
| <b>0402</b>          | <b>Extincteurs</b>  | <b>1 000,00</b>  |
|                      | 21_Immobilisations corporelles                                  | 1 000,00         |
|                      | 21568   |                  |
|                      | Autre matériel, outillage incendie, défense civile              | 1 000,00         |
| <b>0030</b>          | <b>PAB-PLU</b>  | <b>32,00</b>     |
|                      | 20_Immobilisations incorporelles                                | 32,00            |
|                      | 202   |                  |
|                      | Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre   | 32,00            |
| <b>Total général</b> |   | <b>99 352,36</b> |

**Recettes d'investissement :**

| Opération   | Chapitre                                     | Article | Libellé                                       | DM 1               |
|-------------|--|---------|---|--------------------|
| <b>0001</b> | <b>Opérations financières</b>                |         |   | <b>- 49 469,21</b> |
|             | 021_Virement de la section de fonctionnement |         |   | 36 443,34          |
|             | 021  |         |   |                    |
|             |  |         | Virement de la section de fonctionnement      | 36 443,34          |
|             | 10_Dotations, fonds divers et réserves       |         |   | 10 000,00          |
|             | 10222  |         |   |                    |
|             |  |         | F.C.T.V.A.                                    | 10 000,00          |
|             | 16_Emprunts et dettes assimilées             |         |   | - 99 800,00        |
|             | 16411  |         |   |                    |
|             |  |         | Emprunts en euros                             | - 100 000,00       |
|             | 165  |         |   |                    |
|             |  |         | Dépôts et cautionnements reçus                | 200,00             |
|             | 27_Autres immobilisations financières        |         |   | 3 887,45           |
|             | 27633  |         |   |                    |
|             |  |         | Créances sur Départements                     | 3 887,45           |
| <b>0011</b> | <b>Aménagement de la mairie</b>              |         |   | <b>1 267,57</b>    |
|             | 13_Subventions d'investissement              |         |   | 1 267,57           |
|             | 1318   |         |   |                    |
|             |  |         | Subv. équipmttransf. - Autres organismes      | 1 267,57           |
| <b>0066</b> | <b>Eglise Saint Martin</b>                   |         |   | <b>10 000,00</b>   |
|             | 13_Subventions d'investissement              |         |   | 10 000,00          |
|             | 13281  |         |   |                    |
|             |  |         | Subv. équipmt non transf. - Autres organismes | 10 000,00          |
| <b>0078</b> | <b>Batiments communaux travaux</b>           |         |   | <b>- 23 296,00</b> |
|             | 13_Subventions d'investissement              |         |   | - 23 296,00        |
|             | 13221  |         |   |                    |
|             |  |         | Subv. équipmt non transf. - Régions           | - 5 376,00         |
|             | 13231  |         |   |                    |
|             |  |         | Subv. équipmt non transf. - Départements      | - 17 920,00        |
| <b>0274</b> | <b>Matériel ateliers municipaux</b>          |         |   | <b>10 000,00</b>   |
|             | 13_Subventions d'investissement              |         |   | 10 000,00          |
|             | 1318   |         |   |                    |
|             |  |         | Subv. équipmttransf. - Autres organismes      | 10 000,00          |
| <b>0416</b> | <b>Sinistre remparts Lasdonnas</b>           |         |   | <b>150 000,00</b>  |



|  |                  |
|--|------------------|
| 13_Subventions d'investissement                                | 150 000,00       |
| 13211  |                  |
| Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux    | 150 000,00       |
| <b>0317_Acquisition matériel informatique, mobilier mairie</b> | <b>850,00</b>    |
| 13_Subventions d'investissement                                | 850,00           |
| 13111  |                  |
| Subv. équipmttransf. - Etat & établissements nationaux         | 850,00           |
| <b>Total général</b>   | <b>99 352,36</b> |

**Monsieur DELPOSEN** : « On peut voir, sur les prestations de services, des ajustements qui ont été faits suite à des dépenses qui ont été, un petit peu, sous-estimées.

A savoir que les 23 449 euros « autres matières et fournitures » correspondent à un certain nombre de travaux en régie qui vont être planifiés, ce sont des dépenses de fonctionnement.

« Location mobilière » : nous avons eu des problèmes d'épareuse cette année. Vous avez vu qu'il y avait beaucoup de fossés qui n'avaient pas été tondus.

Au moment où ça poussait le plus, notre épareuse a rendu l'âme, et il est prévu de la remplacer, donc il va falloir faire un investissement concernant la mise en équation par rapport aux besoins.

« Les maintenances » : ce sont des ajustements.

Pour ceux qui veulent des explications, je pourrai toujours les leur donner.

**Recettes de fonctionnement** :

Immobilisations corporelles : On valorise le travail des agents de la Commune ; on achète le matériel en dépense de fonctionnement ; c'est ce qui rentre vraiment dans le coeur de l'économie.

Ensuite, vous vous souvenez, il y a eu de gros problèmes au niveau des voitures qui stationnaient devant chez les médecins, les infirmières, et devant le bar, donc nous avons demandé à SANOFI de prendre la décision de faire un parking, avenue de Lachamp ».

**Les recettes d'investissement** ; on joue sur les lignes comptables, on avait prévu, sur la ligne 16, un emprunt de dettes assimilées, je vous rappelle que l'on devait faire un emprunt de 900 000 euros ; aujourd'hui, on ferait un emprunt de 800 000 euros, puisque l'on a enlevé 100 000.

Je dis, et je vous répète qu'il n'est pas question que l'on fasse un emprunt, on joue sur une façon d'amortir nos dépenses ».

**Madame SAMSON** : « Avant de voter, j'aimerais que Bernard PFEIFFER explique un peu le passage des 90 000 à 91 000 pour tracteur épareuse, car nous l'avons appris cet après-midi, il faut que vous ayez les éléments ».

**Monsieur PFEIFFER** : « On avait lancé un appel d'offres par marché à procédure adaptée qui nous permet des négociations qui sont prévues au marché avec les moins disant, qui se rapprochent du cahier des charges que nous avons proposé. On s'est retrouvés avec trois propositions.

On a donc négocié avec ces trois entreprises. On est allé voir les tracteurs, les épareuses, avec les employés municipaux et ce qui convenait le mieux aux employés municipaux c'était l'offre de base qui était arrivée en 4<sup>ème</sup> position. On a donc négocié avec le fournisseur, on a réduit de 1000 euros en enlevant une option qui était un châssis à dépose rapide, ce qui veut dire que l'épareuse va rester sur le tracteur. Ensuite, après négociations, nous sommes arrivés à 75 833 euros, au lieu de 80 600 euros de départ, gagnant pratiquement 5000 euros, ce qui fait que le total toutes taxes comprises arrive à 91 000 euros, au lieu des 90 000 que l'on avait prévus au départ. On avait des offres un peu moins chères, mais qui ne correspondaient pas du tout ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la présente décision modificative

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

#### IV/2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

**Considérant** que la Décision Modificative N°1 du Budget assainissement 2015 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

##### Dépenses d'investissement :

| Opération                                     | Chapitre                                | Article | Libellé            | DM n°1           |
|---|---|---------|--------------------|------------------|
| <b>0001_Opérations financières</b>            |   |         |                    | <b>5 000.00</b>  |
|   | <b>020_Dépenses imprévues</b>           |         |                    | <b>5 000.00</b>  |
|   |   | 020     | Dépenses imprévues | 5 000.00         |
| <b>0008_Etude diagnostique assainissement</b> |   |         |                    | <b>5 000.00</b>  |
|   | <b>20_Immobilisations incorporelles</b> |         |                    | <b>5 000.00</b>  |
|   |   | 2031    | Frais d'étude      | 5 000.00         |
| <b>Total général</b>                          |   |         |                    | <b>10 000.00</b> |

##### Recettes d'investissement :

| Opération                                     | Chapitre                               | Article | Libellé         | DM n°1           |
|---|--|---------|-----------------|------------------|
| <b>0008_Etude diagnostique assainissement</b> |  |         |                 | <b>10 000.00</b> |
|   | <b>13_Subventions d'investissement</b> |         |                 | <b>10 000.00</b> |
|   |  | 13111   | Agence de l'eau | 10 000.00        |
| <b>Total général</b>                          |  |         |                 | <b>10 000.00</b> |

**Monsieur DELPOSEN** : « Concernant le budget de l'assainissement, je vous avais indiqué qu'il y avait un certain nombre de problèmes au niveau de la station d'épuration, on avait retrouvé pas mal de cuivre.

Aujourd'hui, j'ai à peu près la certitude que le cuivre provient de nos réseaux d'eau qui alimentent nos maisons, nous avons beaucoup de cuivre dans cette commune, et ce sont des choses que nous allons essayer de corriger, et on déjà fait quelques travaux, mais par contre, il faut faire une étude un petit peu plus poussée concernant les assainissements.

L'étude va nous coûter 5000 euros, et le diagnostic, 5000 euros. On percevra une subvention de 10 000 euros de l'agence de l'eau ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la présente décision modificative

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

#### **IV/3 – PARTICIPATION DE LA SOCIETE SANOFI A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING ZI DE LACHAMP**

**Vu** les problèmes de stationnement sur la voie publique, quartier de la gare, engendrés par les véhicules des employés de la société SANOFI qui prennent le transport collectif de l'entreprise,

**Vu** que ce stationnement se fait dans le même lieu que l'aire de co-voiturage,

**Considérant** la gêne conséquente que cela engendre pour les résidents, et pour la circulation,

Dans un objectif sécuritaire, la commune a décidé d'aménager un terrain qui permettra de délester ce quartier des véhicules qui stationnent la journée entière.

La société SANOFI, qui a accepté de demander à ses employés de se regrouper sur la parcelle aménagée en stationnement, propose de participer au coût de cet aménagement à hauteur du coût des travaux nécessaires,

**Considérant** que ces travaux faits en régie ont été évalués à 3038 € TTC,

***Monsieur PFEIFFER :*** « *C'est ce que l'on vous a expliqué. On avait un petit conflit d'usage autour de la Gare, car il y avait des employés SANOFI qui se garaient depuis longtemps, mais cette année depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il y a un car en plus, l'espace du co-voiturage du Conseil Général, avec le stationnement des riverains, et cela nous causait des problèmes.*

***Nous avons donc cherché un endroit pour mettre les employés SANOFI et réussi à trouver un terrain zone de Lachamp à coté de chez CHASSAING qui appartient à une Société qui est à côté du Puy.***

***Nous avons fait une convention gratuite avec eux pour placer les employés SANOFI là-bas, en demandant une participation à l'entreprise SANOFI pour l'aménagement du parking. Nous avons remis des cailloux, coupé les arbres, débroussaillé, et ils vont commencer à se garer à partir d'aujourd'hui, cela évite tout ce monde à la Gare, fera plus de place pour le co-voiturage, éventuellement pour les gens qui prennent les bus de ligne, et surtout les commerçants ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la participation de la société SANOFI pour l'aménagement du parking impasse de Lachamp, pour un montant de 3 038 euros TTC.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV/4 – FIXATION DE LOYER DU LOCAL 18 BD GAMBETTA (EX VOCANSON) POUR LE DEPLACEMENT EN CENTRE VILLE D'UN CABINET MEDICAL EXISTANT

##### Délibération retirée de l'ordre du jour

**Monsieur PFEIFFER :** « Nous allons enlever cette délibération du Conseil Municipal. Vous savez que le Docteur PEYROL se retrouve tout seul à la Gare, et il nous a demandé un local. Nous avions le local VOCANSON que nous lui avons proposé. Dans un premier temps, il l'acceptait un peu comme il était, et puis la semaine dernière il est revenu nous voir et nous a demandé des travaux complémentaires, des portes insonorisées, un comptoir pour l'accueil, des WC handicapés, etc...on va donc chiffrer toutes ses demandes, parce qu'il faut en plus que l'on fasse la demande d'autorisation pour Etablissement Recevant du Public. Une fois tous les travaux chiffrés, on reparlera du loyer ».

#### IV/5 – MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

**Vu** l'article 144 de la loi de finances 2012 initiale instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC),

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Pays de Courpière, N°3,2-02-2015 du 19 février 2015, approuvant le principe d'affectation à la CCPC de la part supplémentaire du FPIC 2015 estimée à 30 000 euros,

**Vu** la situation financière de la collectivité, impactée depuis le vote du budget par une perte de ressources nouvelles de 50 000 euros (DGF supplémentaire et CAF),

**Vu** la notification préfectorale en date du 2 juin 2015, précisant le montant du FPIC 2015 pour l'ensemble intercommunal du Pays de Courpière,

**Vu** les conclusions du bureau communautaire réuni le 4 juin 2015, confirmant l'affectation à la CCPC de la part supplémentaire du FPIC 2015, soit 37 666 euros,

**Considérant** que cette répartition garantit aux communes le même produit de FPIC qu'en 2014,

**Madame le Maire** propose à l'assemblée de décider d'une répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 qui se traduit comme suit :

| REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE |                  |                  |            |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------|
|                               | PRELEVEMENT FPIC | REVERSEMENT FPIC | SOLDE FPIC |
| PART EPCI                     | -28 925,00       | 115 821,00       | 86 896,00  |
| PART COMMUNES                 | -29 935,00       | 81 941,00        | 52 006,00  |
| AUBUSSON                      | -745,00          | 3 086            | 2 341,00   |
| AUGEROLLES                    | -2 931,00        | 10 124           | 7 193,00   |
| COURPIERE                     | -16 898,00       | 36 517           | 19 619,00  |
| NERONDE                       | -1 382,00        | 4 514            | 3 132,00   |
| OLMET                         | -808,00          | 2 430            | 1 622,00   |
| LA RENAUDIE                   | -618,00          | 1 503            | 885,00     |
| ST FLOUR                      | -965,00          | 3 046            | 2 081,00   |
| SAUVIAT                       | -1 570,00        | 5 812            | 4 242,00   |
| SERMENTIZON                   | -1 613,00        | 6 377            | 4 764,00   |
| VOLLORE VILLE                 | -2 405,00        | 8 532            | 6 127,00   |
| TOTAL FPIC                    | -58 860,00       | 197 762,00       | 138 902,00 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 présentée.

**2) Décide** de sa mise en œuvre.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL MAROCAIN DE COURPIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la participation du Centre Socio-Culturel Marocain, lors de l'après-midi sur le Trek au Maroc organisé par la municipalité, par la préparation de thé et pâtisseries orientales, ainsi que l'organisation d'ateliers de cuisine marocaine à destination du public ;

**Madame MAZELLIER** : « *Il s'agit de voter le montant d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre Socio-Culturel Marocain qui a participé, avec la Municipalité, à l'organisation de manifestations : l'atelier cuisine qui s'est déroulé le 6 juin et ensuite le lendemain, l'après-midi, sur le trek au Maroc.*

*Ce montant correspond aux frais qu'ils avaient engagés pour les fournitures ».*

**Monsieur OULABBI** : « *Je voudrais rajouter que la recette qui a été récupérée ce jour-là, a été versée au CCAS ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Centre Socio-Culturel Marocain de Courpière.

**Vote : Pour : 26      Ne prend pas part au vote : 1 (M. OULABBI Mohammed)**

#### **IV/7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FLASH TEAM JUNIORS**

**Madame le Maire** expose que trois équipages de la Flash Team Juniors Association ont été officiellement qualifiés pour les Championnats de France de caisses à savon, qui se dérouleront les 22 et 23 août 2015.

Les frais induits par leur participation aux Championnats de France n'ayant pas été prévus dans leur budget 2015, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

**Au vu** du budget prévisionnel présenté par l'association,

**Madame MAZELLIER** : « *Nous avons reçu une demande de l'association Flash Team Juniors pour un déplacement pour les championnats de France, où ils ont trois équipes qui ont été retenues. Ils nous ont fait passer un budget qui s'élevait à 600 euros, et nous ont demandé une participation de la Commune pour les aider à ce déplacement.*

*Cela a été débattu en commission, et nous proposons de les aider à hauteur de 150 euros ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle à l'association Flash Team Junior d'un montant de 150 € dans le cadre des championnats de France de caisses à savon qui se dérouleront les 22 et 23 août 2015 à « Le Haut du Tôl » dans les Vosges.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF SMAF AUVERGNE DE L'IMMEUBLE SITUE 6 RUE DU PONT, CADASTRE SECTION BR N°715**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition amiable de l'immeuble **situé 6 rue du Pont, cadastré section BR n°715**, dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte du Parc Lasdonnas.

**Madame le Maire** donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession des biens pour un usage par des tiers associatifs et de procéder à tous travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- elle sera habilitée à mettre le bien à la disposition gratuite de tiers, à charge pour elle de définir les droits et obligations des utilisateurs par conventions écrites,
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux ou de l'usage du bien immobilier et représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrat d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission et veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenant dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- elle assurera la gestion financière des frais découlant de sa mission et sera habilitée à encaisser les recettes liées aux charges récupérables, dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- elle s'engage à racheter le bien lorsqu'il sera affecté à son usage définitif,
- l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

**Madame SAMSON : « Il s'agit d'un garage, en bas de la rue du 11 Novembre, propriété de l'EPF SMAF, enfin de la Ville à travers l'EPF SMAF, et acquis par la Ville il y a quelques années pour améliorer un accès futur au Parc Lasdonnas.**

***Nous voulons mettre ce petit local à la disposition de l'association « Flash Team Juniors », pour stocker leurs caisses à savon entre deux compétitions.***

***Comme c'est l'EPF qui est propriétaire, nous devons signer avec eux une convention de mise à disposition avant de concrétiser notre intention.***

***Je passe la parole à Bernard PFEIFFER qui va vous donner les informations sur la convention ».***

**Monsieur PFEIFFER** : « *C'est un local qui se trouve rue du Pont, vous avez la situation sur un plan joint, et c'est un bâtiment qui se retrouve de niveau par rapport à la rue du Pont. On leur propose le garage qui donne accès par la rue du 11 Novembre, uniquement le garage. Pour le mettre à disposition des caisses à savon, nous avons amélioré la fermeture de la porte* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,

**2) Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION JUDO DU FOYER LAIC**

**Madame le Maire** expose que dans le cadre sportif d'une alliance avec d'autres clubs du département, Maxime VARENNES a participé au 4<sup>ème</sup> tournoi international des Ours, appelé « Tournoi des 5 Continents », les 8, 9 et 10 mai 2015 à Bruguière (près de Toulouse).

Les frais induits par cette participation à ce tournoi n'ayant pas été prévus dans le budget 2015 de l'association, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

**Au vu** du budget prévisionnel présenté par l'association,

**Madame MAZELLIER** : « *C'est vrai que c'est quelque chose que l'on n'a pas pu aborder à la commission parce que l'on avait eu l'info que pour des raisons de santé, il ne pourrait pas s'y rendre, c'est pour cela qu'on ne l'avait pas présenté à la commission, et le lendemain de la commission, nous avons su qu'il avait eu l'autorisation, malgré sa blessure, de pouvoir participer* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle à la section Judo du Foyer Laïc d'un montant de 200 € dans le cadre du 4<sup>ème</sup> tournoi international des Ours à Bruguière (près de Toulouse).

**Vote : Pour : 26 Ne prend pas part au vote : 1** (Mme EPECHE Huguette)

#### **V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

##### **V/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.**

o **DIA06312515T0014**

Vendeur : Consorts MECKER

Section ZE n°83 – Rif Buisson

Acheteurs: M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire

- **DIA06312515T0015**  
Vendeur : Consorts MECKER  
Section ZE n°85 – Rif Buisson  
Acheteurs: M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312515T0016**  
Vendeur : Consorts MECKER  
Section ZE n°99 et 100 – Rif Buisson  
Acheteurs: M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312515T0017**  
Vendeur : Consorts MECKER  
Section ZE n°88, 87 et 86 – Rif Buisson  
Acheteurs: M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312515T0018**  
Vendeur : Consorts MECKER  
Section ZE n°97 – Rif Buisson  
Acheteurs: M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT Grégoire
- **DIA06312515T0019**  
Vendeur : Mr GAY Frédéric  
Section BR n°156 – 17 rue Carnot  
Acheteurs: M. AUDY Antoine et Mme BAUCHER Mathilde
- **DIA06312515T0020**  
Vendeur : Mme RAYNAUD Yvonne  
Section AW n°178 – La Prade  
Acheteurs: M. LARREA Florian et Melle BONITO Jennyfer
- **DIA06312515T0021**  
Vendeur : Consorts SUACOT  
Section XB n°244 – 3 rue Paul Verlaine  
Acheteurs: Melle MINOT Laétitia
- **DIA06312515T0022**  
Vendeur : Consorts DALLERY  
Section BL n°210 – 368 et 553 – 1 Avenue de Thiers/19 et 21 place de la Libération  
Acheteurs: M. BARTHELEMY Philippe
- **DIA06312515T0024**  
Vendeur : Consorts OSSEDAT  
Section AW n°245 - 244 et 539 – Las Thioulas  
Acheteurs: M. MERCIER Cyril et Melle CIFARELLI Perrine
- **DIA06312515T0025**  
Vendeur : M. LIOTARD Alain  
Section AW n°508 – La Mouneire  
Acheteurs: M. et Mme PELLET Yann
- **DIA06312515T0026**  
Vendeur : SCI MP LIBERATION  
Section BL n°730 – 11 Ter rue de Vianoux  
Acheteurs: M. DELAIRE Roger



## **V/2 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP 95, 97, 237, 239 et 240 SITUEES « COTE BONJOUR »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la proposition écrite de Madame PRADIER Michèle, en date du 19 mai 2014, de céder à titre gratuit à la commune de Courpière les terrains cadastrés section BP 95, 97, 237, 239 et 240, situées « Côte Bonjour », appartenant à sa mère, Madame GREGOIRE PUENTE Simone,

**Considérant** que Madame PRADIER Michèle indique à la commune de Courpière, par courrier en date du 19 mai 2014, qu'elle a proposé de céder lesdits terrains aux riverains attenants, notamment Mme CHASSAGNY et Mme CONCHE, et que ces dernières n'étaient pas intéressées. Les autres riverains destinataires de la proposition de Madame PRADIER Michèle n'ont pas répondu à son offre,

**Vu** les courriers de la commune de Courpière, du 20 novembre 2014 et du 29 avril 2015, fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition à titre gratuit,

**Vu** la décision du Juge des Tutelles, en date du 10 mars 2015, autorisant Madame PRADIER Michèle à consentir la cession à titre gratuit à la commune de Courpière des parcelles de terrains sises « Côte Bonjour » cadastrées section BP n°95, 97, 237, 239 et 240, sous réserve que la commune de Courpière prenne à sa charge les frais de cession,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section BP n°237 et 239 appartiennent à Mme GREGOIRE PUENTE Simone, Madame CHASSANY Claudette et Madame BEHAL Isabelle,

**Considérant** la proposition écrite de la commune de Courpière, en date du 29 avril 2015, d'acquiescer à titre gratuit les parts de Madame CHASSANY Claudette et Madame BEHAL Isabelle des parcelles cadastrées section BP n°237 et 239,

**Considérant** la réponse écrite conjointe de Madame CHASSANY Claudette et Madame BEHAL Isabelle, en date du 20 mai 2015, refusant la proposition de la commune afin de conserver un accès au fond de leur parcelle cadastrée section BP 238.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Intègre** au patrimoine privé de la commune les parcelles cadastrées section BP n°95 d'une contenance de 1499m<sup>2</sup>, BP n°97 d'une contenance de 7 40 m<sup>2</sup> et BP n°240 d'une contenance de 1981 m<sup>2</sup>, cédées à titre gratuit par Madame PRADIER Michèle pour le compte de Madame GREGOIRE PUENTE Simone.

**2) Intègre** au patrimoine privé de la commune les parts de Madame GREGOIRE PUENTE Simone des parcelles cadastrées section BP n°237 et 239 d'une contenance respective de 55 m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>, cédées à titre gratuit par Madame PRADIER Michèle pour le compte de Madame GREGOIRE PUENTE Simone.

**3) Dit que**, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de cette acquisition, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**4) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente.

**5) Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **V/3 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES SECTION BM 298, BM 322 et BM 132 SISES BELLIME ET LAGAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la proposition écrite des Consorts FARGEVIEILLE, en date du 23 mars 2015, de vendre à la commune de Courpière la parcelle cadastrée section BM n° 132, sise « Lagat », et les parcelles cadastrées section BM 298 et 322, sises « Bellime »,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 8 avril 2015, pour la parcelle cadastrée section BM n°132, sise « Lagat »,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 3 avril 2015, pour les parcelles cadastrées section BM n°298 et 322, sises « Bellime »,

**Vu** le courrier de la commune du 24 avril 2015 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

**Vu** les accords écrits du 5 mai 2015 de Madame FARGEVIEILLE Marie-Hélène, du 6 mai 2015 de Monsieur FARGEVIEILLE Vincent, du 7 mai 2015 de Monsieur FARGEVIEILLE Pierre, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

**Considérant** que l'emprise de la voirie communale empiète sur les parcelles cadastrées section BM n°298 et BM 322 sises « Bellime »,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BM 132, sise « Lagat », est classée en emplacement réservé n°16 au Plan Local d'Urbanisme, emplacement prévu pour aménager un cône de vue sur le vallon du Chameralat depuis le rond-point de Lagat et marquant l'entrée nord de la ville de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BM n°298 (104 m<sup>2</sup>) et BM n°322 (61 m<sup>2</sup>) sises « Bellime » à 6 euros le mètre carré soit 990 €uros, et la parcelle BM n° 132 (87 m<sup>2</sup>) sise « Lagat » au prix de 130 €uros soit un total de 1120 €uros (mille cent vingt €uros).

**2) Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **V/4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014,

***Monsieur PFEIFFER : « Je relèverai deux, trois choses : on a un indice de perte qui est très important, il est de 3,64 m3 par jour.***

***Vous verrez plus loin qu'avec les autres syndicats, ils sont à 1 m3.***

***Nous, cela provient d'un très gros problème ; on a une fuite entre le réservoir des 4 Vents et la station des Chaize qui se trouve à Vollore-Ville.***

***Lorsque l'on a une fuite en ville, on voit le trou, on voit l'eau, on creuse un trou et on trouve la vanne mais l'inconvénient c'est qu'entre Les Chaize et les 4 Vents, c'est dans les prairies et on cherche les fuites où elles sont.***

***C'est ce qui explique notre rendement du réseau de distribution qui est à peine au-dessus du minimum qui est autorisé.***

***Dans notre réseau d'eau, on s'est aperçu que c'est le réseau où les habitants consommaient le plus d'eau, on a 106 m3 par habitant. Sur la Faye ou Rive Gauche, on est en dessous de 80 m3, je ne sais pas pourquoi, peut être parce que l'on n'est pas assez cher sur le prix de l'eau ; aujourd'hui on est à 42,08 euros d'abonnement, enfin en 2014, et 1,097 le prix du m3.***

***Vous savez que l'on avait engagé également des travaux au réservoir des 4 Vents pour améliorer l'étanchéité ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2) Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore,

**Considérant** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014, fourni par le Syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/6 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.A.E.P. DE LA FAYE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

**Considérant** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014, fourni par le syndicat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/7 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

**Considérant** la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

**2) Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## V/8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** les conclusions du diagnostic assainissement de 2008

**Considérant** que le schéma directeur émanant du diagnostic de 2008 a lieu d'être mis à jour,

Cette étude peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif de l'étude, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

|   | <u>Détail estimatif des travaux coût HT</u> |                       |
|---|---|-----------------------|
| - Montant de l'étude  |   | <b>19 890 .00 €</b>   |
| <br><u>Plan de financement</u><br>                                      |   |                       |
| - Agence de l'eau Loire -Bretagne<br>Eaux usées (50% des dépenses)      |   | 9 945.00 €            |
| - Conseil Départemental du Puy-de-Dôme<br>Eaux usées (30% des dépenses) |   | 5 967.00 €            |
| - Fonds propres   |   | 3 978.00 €            |
| -----   |   |                       |
| <b>Total</b>  |   | <b>19 890.00 € HT</b> |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** le projet d'étude de mise à jour de l'étude du diagnostic assainissement.

**2) Sollicite** de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## V/9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEPLACEMENT ET CONSERVATION DU TABLEAU 'LE MARTYRE DE SAINT JACQUES' DE L'EGLISE ST MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'obligation de déplacer et de conserver le tableau 'le Martyre de Saint Jacques' de l'Eglise St Martin de Courpière afin de pérenniser son état et sa mise en valeur,

**Considérant** que le projet de restauration de ce tableau (étude préalable et restauration) a été validé par Madame le Conservateur des monuments historiques et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par arrêté du 12 juin 2015,

**Considérant** le coût estimé à 1 593.09 € HT,

**Considérant** que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Régional d'Auvergne, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

**Vu** le détail estimatif des travaux et le plan de financement présentés,

|              |                                | <u>Détail estimatif des travaux coût HT</u> |
|--------------|--------------------------------|---|
| -            | <b>Montant des travaux</b>     | <b>1 593.09 €</b>                           |
|              |                                | <u>Plan de financement</u>                  |
| -            | DRAC                           | Restauration (50%) 796.55 €                 |
| -            | Conseil Général du Puy-de-Dôme | Restauration (20%) 318.62 €                 |
| -            | Conseil Régional               | Restauration (10%) 159.31 €                 |
| -            | Fonds propres                  | ----- 318.61 €                              |
| <b>Total</b> |                                | <b>1 593.09 € HT</b>                        |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** le projet de déplacement et de conservation du tableau 'le Martyre de Saint Jacques' de l'Eglise St Martin de Courpière.

**2) Sollicite** du Conseil Régional Auvergne, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la DRAC Auvergne les subventions dans le cadre de la restauration des objets classés.

**3) Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/10 - SIGNATURE DE TOUT ACTE POUR INSCRIPTION AUX HYPOTHEQUES CONVENTION AVEC ONF POUR ROCHEMULET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** que l'article L 152-1 du Code rural prévoit d'instituer au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

**Considérant** les travaux exécutés de protection des périmètres de captage de sources, consistant à la mise en œuvre de canalisations d'eau potable pour canalisation de sources et d'entretien de terrains sur des propriétés de l'Office National des Forêts cadastrées section AD n° 1, section AC n° 55 sises à Vollore-Ville,

**Considérant** la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'eau potable pour canalisation de sources et pour entretien de terrains, signée le 20/09/2007 par M. COTTET Jean-Philippe, représentant l'Office National des Forêts et par la Commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'établissement d'un acte notarié validant la convention ci-dessus visée qui instaure une servitude de passage de canalisations publiques sur les parcelles cadastrées section AD n° 1, section AC n°55 sises Vollore-Ville.

Cet accord amiable se faisant avec octroi d'une indemnité.

**2) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à COURPIERE, afin d'établir l'acte notarié constituant la servitude pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

**3) Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/11 - SIEG – ECLAIRAGE PUBLIC COTE BONJOUR TRANCHE 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'enfouissement des réseaux Eclairage Public aux travaux d'assainissement et d'eau potable projetés Rue Côte Bonjour,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à dix mille sept cent euros Hors Taxe (10 700,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'Eclairage Public et en demandant à la commune un fond de concours égal à cinq mille trois cent cinquante et un euros et quarante-quatre centimes (**5 351.44 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public rue Côte Bonjour.

**2) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **5 351.44 €** et **autorise** à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

**3) Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

**4) Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

**5) Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/12 - SIEG – ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS COTE BONJOUR TRANCHE 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'enfouissement des réseaux de télécommunication aux travaux d'assainissement et d'eau potable projetés Rue Côte Bonjour,  
L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à huit mille deux cents vingt-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises (8 229.60 € TTC) pour la partie sur largeur de fouille, quinze mille six cents euros toutes taxes comprises (15 600.00 € TTC) pour la fourniture et pose de matériel.

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 30% du montant TTC pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication soit 7 148.88 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue Côte Bonjour

**2) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à 8 229.60 € TTC pour la partie sur largeur de fouille et 15 600.00 € TTC pour la fourniture et pose de matériel.

**3) Autorise** Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

**4) Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

**5) Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

**6) Autorise** Madame le Maire à signer la convention de financement (à venir) de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

**7) Sollicite** auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 30% du montant TTC soit 7 148.88 € TTC.

**Vote : Pour à l'unanimité**



## VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

### **VI/1 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016 – REGIE DES SPECTACLES**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2015/2016 des animations et spectacles – régie des spectacles, comme suit :

| <b>REGIE DES SPECTACLES<br/>TYPE DE MANIFESTATION</b> | <b>TARIF UNIQUE<br/>BILLET BLEU</b> | <b>TARIF UNIQUE<br/>BILLET JAUNE</b> |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ATELIERS DIVERS                                       | 3,00 €                              |                                      |
| CONFERENCES ET PROJECTIONS                            |                                     | 1,00 €                               |

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| SPECTACLES/CONCERTS | <i>Tarif Adultes<br/>Billet rouge</i>  | <i>Tarif<br/>Enfants<br/>Billet vert</i> |
|                     | 5,00 €                                 | 3,00 €                                   |
| ATELIERS DE CUISINE | <i>Tarif Adultes<br/>Billet orange</i> | <i>Tarif enfants<br/>Billet blanc</i>    |
|                     | 10 €                                   | 5 €                                      |

**Madame MAZELLIER : « La commission a décidé de maintenir les tarifs de l'année dernière ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/2 – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS SAISON 2015-2016 – REGIE BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2015/2016 des animations et spectacles de la Bibliothèque municipale, comme suit :

| <b>REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2015/2016<br/>TYPE D'ANIMATIONS</b> | <b>TARIF UNIQUE</b> |
|--|---------------------|
| ATELIERS DIVERS  | 3,00 €              |
| CONFERENCES ET PROJECTIONS   | 1,00 €              |

|                         |                          |                          |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| SPECTACLES JEUNE PUBLIC | <i>Tarif<br/>Adultes</i> | <i>Tarif<br/>Enfants</i> |
|                         | 5,00 €                   | 3,00 €                   |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

### VI/3 – FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « LES AUTOMNALES » 2015

**Madame le Maire** expose que la commune de Courpière s'est portée candidate pour accueillir, dans le cadre du festival « Les Automnales » organisé par le Conseil Départemental, la pièce de théâtre « BUILDING », jouée par la Compagnie l'Abreuvoir de Clermont-Ferrand.

**Madame le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs des billets d'entrée (régie des spectacles/Automnales) suivants :

| Date de la manifestation | Nom du spectacle | Plein tarif | Tarif réduit * |
|--------------------------|------------------|-------------|----------------|
| 13/11/2015               | « BUILDING »     | 10 €        | 6 €            |

\* Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement), et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil Départemental).

Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1) **Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

2) **Dit que** les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles/Automnales.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### VI/4 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB – BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY

**Madame le Maire expose** que, dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Couzon-Coubertin les 26, 27 et 28 juin 2015, il est nécessaire de faire installer par EDF un branchement électrique particulier, payé par la commune.

Il est convenu avec Monsieur FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique, sur la base de la facture EDF qui sera envoyée à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture EDF (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

**Vote : Pour : 26      Ne participe pas au vote : 1 (Mme PRADEL Elisabeth)**

### VI/5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE THIERS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE LA MONTAGNE THIernoISE POUR LE PROJET « SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC PARTAGEE »

**Madame le Maire** informe que les collectivités suivantes : Ville de Thiers, Ville de Courpière, Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs, Communauté de communes Entre Dore et Allier

et Communauté de communes de la Montagne Thiernoise ont un projet de « **saison culturelle jeune public partagée** », projet issu des réflexions au sein de la commission culture du Pays Vallée de la Dore.

En effet, chaque collectivité a un niveau de compétence différencié sur la culture, mais toutes mènent des opérations spécifiques sur le jeune public. L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout rendre attractif l'offre culturelle du bassin pour le jeune public, et faciliter la mobilité des publics. Enfin, cette opération vise aussi l'accueil de populations, considérant que l'offre culturelle, notamment jeune public, est l'un des facteurs déterminant pour l'accueil de nouvelles populations.

Aujourd'hui, les collectivités s'engagent sur la conception et réalisation d'une saison culturelle « jeune public », partagée mais qui ne prive aucune d'elles de ses actions et spécificités.

Le projet est décomposé comme suit :

- Réalisation d'une stratégie de communication commune et dédiée au jeune public
- Mutualisation dans l'accueil d'un spectacle pour la saison 2015-2016
- Organisation d'une inauguration commune pour tout public, information professionnelle, avec un service de transport mis en place pour l'occasion
- Professionnalisation et échanges dans le cadre du comité technique

La Ville de Thiers étant chef de file et chaque collectivité partenaire dans le cadre d'une convention de partenariat.

La ville de Thiers est responsable du plan de financement, des demandes de subventions et la Commune de Courpière paiera le montant correspondant pour sa collectivité, calculé au prorata du nombre de collectivités.

**Madame SESTER** : « Cette convention est issue d'un travail de la commission culture du Pays de la Vallée de la Dore, avec le Bassin de Thiers.

*Il se trouve que le haut du Pays de la Vallée de la Dore a déjà une structure.*

*Nous, nous avons les mêmes difficultés au niveau des Communautés de Communes et des communes, c'est-à-dire qu'au niveau de la culture, il n'y a plus de financement, et les subventions sont à la baisse, donc il nous faut trouver des moyens de se regrouper, de mutualiser nos moyens. Ça c'était l'idée de base, et on a tous un point commun, c'est le jeune public.*

*Nous avons travaillé autour de ça en éditant 10 000 exemplaires d'une plaquette jeune public, du bassin, qui sera diffusée sur tout le territoire, aux villes alentours, aux communautés de communes alentours.*

*Puis, il y aura l'organisation d'une inauguration commune au mois d'octobre, qui se passera à Thiers cette année, mais qui tournera sur les autres territoires les années prochaines.*

*Pour conclure cette convention, on achète un spectacle en commun, un spectacle jeune public qui va être diffusé sur les cinq territoires.*

*Le montage de ce dossier a été fait, pour demander des subventions au Conseil Régional.*

*Le budget total de ce programme est de 12 000 euros ; on demande une aide au Conseil Régional de 5 000 euros, et par collectivité, cela représente une dépense de 875 euros.*

*La Région est très favorable à ce regroupement, à cette mutualisation ».*

**Monsieur GOSSELIN** : « Pourquoi c'est Courpière et pas la Communauté de Communes ? ».

**Madame SESTER** : « Parce que la Communauté de Communes n'a pas la compétence culture ».

**Monsieur GOSSELIN** : « Y a-t-il une planification pour les années à venir ? ».

**Madame SESTER** : « Chaque commune a sa propre programmation. On partage juste un spectacle mais la saison de chacun est diffusée sur cette plaquette. ».

**Monsieur GOSSELIN : « Merci. ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte** la convention dans les conditions décrites.

**2) Autorise** à signer la convention ci-jointe.

**3) Alloue** un montant de 875 euros au projet.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII/6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AUBUS' SONG**

**Madame le Maire** expose que l'association AUBUS' SONG organise le 22 août 2015, à partir de 18h, la troisième édition du festival de musiques actuelles sur le site du Lac d'Aubusson. Pour cela, elle sollicite le soutien de la MAIRIE DE COURPIERE pour le prêt de matériels, une aide à la communication, et pour la signalétique depuis Courpière.

La MAIRIE DE COURPIERE, pour sa part, a la volonté de faciliter, pour les jeunes de sa commune, l'accès à ce festival de musiques actuelles.

C'est dans ce cadre que l'ASSOCIATION AUBUS' SONG et la MAIRIE DE COURPIERE souhaitent collaborer, et à ce titre, une convention de partenariat a été formalisée.

***Madame MAZELLIER : « Il avait été décidé que la Commune aide les jeunes à se rendre à un concert sur Clermont-Ferrand. Après réflexions, nous nous sommes dits pourquoi Clermont-Ferrand, peut-être dans un premier temps, mettre en valeur ce qui se déroulait sur notre territoire.***

***Nous nous sommes rapprochés de l'association Aubus'Song pour essayer de trouver un terrain d'entente. Nous nous sommes mis d'accord sur plusieurs points, que vous trouverez dans la convention. Ils se proposent de faire un tarif réduit pour les enfants de la Commune qui sont partenaires pour se rendre sur le festival, ensuite un tarif réduit pour les jeunes de plus de 18 ans à 10 euros, et pour les jeunes qui s'engageraient même à faire du bénévolat lors du festival, l'entrée serait gratuite.***

***Nous, en tant que Commune, on s'engage, avec un encadrement des élus, à les acheminer en minibus, sur un tarif qui sera modéré pour la Commune puisque nous avons réservé le minibus de l'A.I.A. qui nous sera facturé à 30 euros pour la soirée, et 20 centimes du kilomètre, et le minibus de la Communauté de Communes qui nous sera mis à disposition gratuitement. Bien sûr on va demander aux parents de signer une décharge par rapport aux consommations d'alcool pour se couvrir ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Approuve** la convention de partenariat avec l'association Aubus'song

**2) Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## VII – QUESTIONS DIVERSES

**Madame SAMSON :**

« Je voudrais aussi vous parler des désordres internes au bâtiment de l'église Saint-Martin. La récente visite du chantier de l'église a bénéficié d'un accompagnement de l'ingénieur du patrimoine de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, c'est une instance que nous avons saisie de nos problèmes de pilier fendu dans l'église Saint-Martin, et de notre projet d'étalement et de cerclage pour des raisons de sécurité à l'intérieur de l'édifice ; dépense de 11 000 euros que nous avons soumise dans le cadre de la décision modificative du budget.

Il convient de préciser que cette fente est antérieure au chantier de restauration en cours. L'ingénieur de la DRAC a visité les lieux, et a constaté l'état du pilier fendu. Mais, il a repéré une autre fissure à l'angle de la voûte nord, qui peut venir d'une défaillance de structure, ou bien de simples infiltrations d'eau de pluie.

Dans le doute, il nous conseille la prudence, c'est-à-dire de nous adresser à un bureau d'études techniques spécialisé dans les monuments historiques pour obtenir rapidement un devis d'analyse diagnostique de la cause des désordres, de l'urgence ou non d'intervenir, des remèdes préconisés et de leur chiffrage.

Voilà où l'on en est au jour d'aujourd'hui par rapport à cela.

Tant que je vous parle de l'église Saint-Martin, j'en profite aussi pour vous parler un petit peu du chantier de restauration extérieure qui se poursuit. L'échafaudage mis en place en mai a permis à l'architecte, Monsieur TRUBERT, et à l'entreprise COMTE, qui assure le début du chantier du clocher et de la façade concernant le lot « taille de pierres », leur a permis donc d'étudier, une à une, les pierres à changer et à retailler. L'étape suivante se déroule sur le site de l'entreprise pour choisir le matériau et débiter les pierres sur mesure, cette étape a donné en juin, l'impression aux Courpiérois est que le chantier s'était arrêté, mais ce n'est nullement le cas.

Depuis la semaine du 22 juin, l'entreprise COMTE a entamé le piquetage des joints défectueux entre les pierres du clocher.

Cette semaine du 29 juin est consacrée au sablage des pierres du clocher et de la façade afin de faire tomber la surface la plus fragile des pierres abîmées par le temps et par la pollution.

Monsieur NERI, Sénateur, a accordé sa subvention de 10 000 euros, et grâce à la mobilisation de l'association Courpière Renaissance, la Fondation du Patrimoine a récolté à ce jour, plus de 40 000 euros pour financer ce chantier. Merci à eux.

Le panneau du chantier va être actualisé en fonction de ces nouveaux éléments financiers et descendu pour être plus lisible pour les habitants

### ▪ Deuxième point de l'ordre du jour, la fermeture de la crèche privée

**Madame MAZELLIER :** « Comme vous l'avez entendu dire probablement, que la crèche avait effectivement fermé brutalement, et que c'était la PMI qui avait fait fermer cette crèche. C'est une fausse information qui circule, c'est parce que la crèche avait des difficultés. Il faut savoir que la directrice avait déjà une dérogation pour ouverture de la crèche car elle n'avait pas elle-même les compétences, elle avait une autorisation par dérogation, il fallait donc que les enfants soient encadrés par un éducateur jeune enfant, plus elle avait d'autres personnes qui avaient le CAP Petite Enfance.

Cette personne est en maladie depuis le mois de janvier, puis ensuite en congé maternité, et elle n'a pas été remplacée, de janvier jusqu'à la fermeture. D'autre part, la PMI avait reçu, effectivement, plusieurs alertes comme quoi il y avait des problèmes d'hygiène, de sécurité pour les enfants.

*Suite à cela, la responsable de la Protection Maternelle et Infantile sur le Département s'est mise en rapport avec la directrice, car elle voulait s'assurer des dires, il y a des fois des échos qui ne sont pas toujours vrais, elle a essayé de la joindre à multiples reprises, la Directrice de la crèche faisait la sourde oreille, elle ne répondait pas aux appels de la PMI, ni aux courriers, donc la PMI a décidé la veille de la fermeture, effectivement, de faire une visite surprise où elle a constaté les problèmes d'hygiène et de sécurité, et surtout que la personne ayant les compétences pour encadrer les enfants était absente, depuis janvier, sans être remplacée.*

*De plus, la PMI a découvert que la crèche était aussi en difficulté financière, et en redressement judiciaire, et la PMI, n'avait pas l'information.*

*Suite à cela, la PMI n'a pas décidé la fermeture de la crèche sur le champ, mais d'élaborer un rapport écrit sur lequel seraient mentionnés les préconisations et les engagements de la direction à mettre les choses aux normes pour maintenir l'ouverture de la crèche, sauf que la directrice, du jour au lendemain, a décidé d'elle-même de la fermeture de la crèche, sans avoir prévenu les parents qui se sont retrouvés en grosse difficulté.*

*La PMI s'engage à augmenter le quota des assistantes maternelles en attendant la réouverture d'une crèche privée pour aider les parents ».*

**Madame SAMSON** : « *Et puis rajouter que nous, nous n'avons aucune compétence dans ce domaine, que c'est une compétence de la Communauté de Communes qui va recevoir le propriétaire des lieux de la crèche, et voir comment cette affaire peut évoluer, la CCPC va aussi entrer en contact avec la PMI ».*

#### **▪ Information sur la création d'une page Facebook**

**Madame LAFORET** : « *Il a été décidé de créer une page Facebook de la Ville de Courpière.*

*Quatre personnes sont en charge de cette page; deux personnes parmi le personnel, Madame Isabelle HUBERT et Madame Corinne BOST, de la bibliothèque, et deux élues, Madame Huguette EPECHE, et Madame Stéphanie MONTEILHET.*

*Cette page devrait bientôt voir le jour, et elle montrera ce qui se passe dans la ville de Courpière, et ce que nous diffusons déjà dans le bulletin ».*

#### **Question de l'opposition :**

*« En 2013, la commune avait préempté sur la vente de l'immeuble situé 22 rue 14 Juillet, préemption motivée par le maintien des commerces en centre bourg.*

*Suite à la demande de Monsieur EL AMRANI, Monsieur le Maire avait levé son droit de préemption.*

*Monsieur EL AMRANI s'était engagé à ouvrir un commerce très rapidement qui allait dans le sens des volontés de la municipalité.*

*Deux ans plus tard, nous souhaiterions savoir dans quel délai Monsieur EL AMRANI, aujourd'hui Conseiller Municipal, pense honorer cet engagement ?*

**Madame SAMSON** : « *Avant de donner la parole à Monsieur EL AMRANI, je donne ma position de Maire, garant de l'application du droit de l'urbanisme à Courpière.*

*Monsieur EL AMRANI s'est engagé vis-à-vis de mon prédécesseur à acheter ce bien pour, je cite, « maintenir la destination actuelle du local commercial 22 rue du 14 Juillet ».*

*Les travaux de réhabilitation menés par Monsieur EL AMRANI consistent à remettre en état, actuellement, des logements à l'étage, et un local commercial en rez-de-chaussée.*

*Ces travaux sont conformes à son engagement écrit et au droit de l'urbanisme, et ils sont également conformes à notre souhait, en tant que Commune, à ne pas tolérer un changement de destination d'un commerce en logements.*

*Quant aux délais de commercialisation et de réouverture d'un commerce, nous les espérons les plus courts possibles, mais nous ne sommes pas en droit d'exiger quoi que ce soit.*

*Je passe la parole à l'intéressé ».*

**Monsieur EL AMRANI** : « *Merci Madame le Maire de préciser l'état de fait.*

*Concernant l'acquisition du bâtiment 22 rue du 14 Juillet, pour mettre les choses un petit peu dans leur contexte, c'est un bien que j'ai voulu acquérir, j'ai fait l'objet d'un droit de préemption de Monsieur le Maire, je lui ai demandé un rendez-vous en 2013, il était seul à ce premier rendez-vous, quand je lui ai demandé les motivations de son exercice du droit de préemption, il n'y avait aucun argument précis, l'argument de Monsieur SERIN à l'époque, c'est qu'il avait une trop forte pression de l'opposition, et c'est pour cela qu'il avait exercé son droit de préemption.*

*Il m'a ensuite conseillé de rédiger un courrier, précisant que je ne modifierai pas la destination du fond de commerce, afin d'essayer d'appuyer ma demande auprès de l'opposition.*

*Ce courrier je l'ai fait, il est en ma possession, si quelqu'un veut le lire, je suis prêt à le distribuer ou à le faire passer ; je vais vous le lire : « Comme suite à notre entretien du jeudi 31 octobre 2013, je vous fais part de mes intentions par écrit. Je m'engage par la présente à maintenir la destination actuelle du local commercial de l'immeuble situé 22 rue du 14 Juillet à Courpière à la suite de mon acquisition. Je vous prie d'agréer, mes sincères salutations ».*

*Suite à cela, cela n'a pas aidé à jouer en ma faveur, puisque j'ai reçu un arrêté de préemption, et c'est uniquement à l'issue d'un recours gracieux que j'ai fait moi-même, adressé à Monsieur le Maire, que ce dernier a décidé de faire un nouvel arrêté qui a annulé l'arrêté de préemption, parce que tout simplement, l'acte qu'il avait rédigé était, on va dire, entaché d'erreurs de forme et de fond.*

*J'ai demandé plusieurs délégations de pouvoir ou de signatures qui auraient pu légaliser, à l'époque, l'arrêté de préemption, je les attends toujours, je ne les ai jamais vues, et bizarrement il a fallu un recours gracieux pour faire démarrer un nouveau délai légal de deux mois pour que quelques jours après, le 17 janvier, Monsieur le Maire annule cet arrêté de préemption.*

*Cela me permet de me poser des questions sur ses premières motivations qui étaient à priori de respecter les engagements du PLH, de maintenir des fonds de commerces dans le centre bourg, c'est exactement ce que je vous ai lu dans mon papier.*

*L'immeuble est aujourd'hui en cours de travaux, c'est une initiative privée qui normalement, n'a pas besoin d'être justifiée sur la place publique ; on ne demande pas aux administrés ce qu'ils font de leurs biens.*

*Etant donné l'intérêt de la rue du 14 Juillet, je vous reconfirme toujours que la destination ne changera pas, s'il y a un fond de commerce, à mon initiative qui est créé, la décision n'est pas encore tranchée, je peux également le mettre à la disposition d'un particulier pour le louer en commerce, voilà où en est le projet ».*

**La séance est levée à 21h31**